

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**MÉDIATHÈQUE L'ALPHA : CONTRAT DE CESSION
DU REPRÉSENTATION DU SPECTACLE MARRE
MARRE MARRE DE L'ASSOCIATION "COMPAGNIE
PAS PAR HASARD"**

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - L'Alpha et son réseau de
lecture
Numéro : 2023-D-035

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation
d'attribution du Conseil au président,

VU, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard
DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la
délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé le contrat de cession d'exploitation d'un spectacle passé entre
l'association « Compagnie Pas Par hasard » dont le siège social est situé Hôtel de Ville – Place
Jean Jaurès à Jarnac et GrandAngoulême pour l'Alpha médiathèque.

Article 2 – Le contrat prévoit une représentation du spectacle « Marre Marre Marre » à l'Alpha
Médiathèque le mercredi 8 mars 2023 à 16h.

Article 3 – GrandAngoulême prendra en charge la somme de 733 TTC, ainsi que les droits
d'auteurs à déclarer et à acquitter auprès de la SACD.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté
d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 23 FEV. 2023

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 23 FEV. 2023
Publié ou notifié,
Le 23 FEV. 2023